



[randocroconimes@hotmail.com](mailto:randocroconimes@hotmail.com)

Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)  
Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS  
Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT

## LACS ET VOLCANS D'Auvergne SÉJOUR À MUROL (63) DU 15 AU 22 JUIN 2024

Réservé aux adhérents de Rando Croco Nîmes

### I. DESCRIPTIF DU SÉJOUR

---

#### **1) Coordonnées de l'hébergement**

Gîte Le Marguerite, 191, route d'Olloix,  
63710 LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE  
[www.gite-le-marguerite.fr](http://www.gite-le-marguerite.fr)

#### **2) Ce qui est compris dans le forfait**

Le montant du forfait comprend l'hébergement (**7 nuitées**) ainsi que la restauration en **demi-pension** (repas du soir et petit-déjeuner), ceci, depuis le soir du 15/06 inclus, jusqu'au matin du 22/06 inclus.

Le gîte, qui est situé près de Murols, à 1 030 m d'altitude, comprend un salon, une salle à manger, 7 chambres (dont les lits, uniquement à une place, sont pourvus de draps), 6 salles de bain et 5 WC. La cuisine est équipée, avec vaisselle, four, frigo, cellier, lave-linge et sèche-linge (5 €). L'espace extérieur comprend un parking pour les voitures, des tables, des bancs et un préau. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

#### **3) Ce qui n'est pas compris dans le forfait**

A) Les boissons : apéritifs, vin de table, café, tisane, etc.

B) En ce qui concerne les piques-niques de midi, il y aura possibilité de faire les courses de la semaine au petit supermarché de Murol, le premier jour. Si vous souhaitez commander vos piques-niques à l'hébergeur, ceux-ci devront lui être réglés en fin de séjour.

C) Le nettoyage et la remise en ordre du gîte, le matin du départ (cuisine, salle à manger, chambres, sanitaires...), ceci, afin qu'après l'état des lieux, le chèque de caution nous soit restitué.

D) La visite du château de Murol (10,50 €)

E) Le train panoramique des Dômes (15,50 €)

F) Le cas échéant, le téléphérique du puy de Sancy (17,90 €)

G) Les éventuelles activités non programmées, proposées en remplacement des sorties annulées - pour cause de mauvais temps, par exemple (cf. infra, 5).

H) Le montant du covoiturage. À propos de ce dernier, il est rappelé que l'Association ne s'en occupe pas, et que c'est donc aux participants de l'organiser. Par conséquent, si vous ne disposez pas d'un véhicule, vérifiez auprès des autres participants que l'un d'entre eux soit en mesure de vous accorder une place dans sa voiture. Prévoir un covoiturage pour environ 1 000 km - trajets sur place et A/R (l'autoroute A75 est gratuite).

#### **4) Informations, recommandations et consignes diverses**

Consigne pour tout le monde : gardez toujours votre téléphone portable allumé et avec vous (pour pouvoir communiquer pendant les trajets) ainsi que vos papiers, argent et autre - qui ne doivent jamais rester dans le coffre, mais être en permanence avec vous.

Les conducteurs éditeront le document « Trajets séjour » : c'est très important pour ne pas se tromper de route, car les voitures au départ sont nombreuses.

Utilisez des bagages souples (surtout pas de valises) et ne prenez que le nécessaire. Tous les bagages doivent tenir dans les coffres des voitures.

Prenez avec vous le premier pique-nique, les affaires de rando habituelles, les bâtons, des vêtements en fonction de la météo prévue, les affaires et serviettes de toilette, les affaires de bain si vous vous baignez dans le lac (plages aménagées). Prévoyez parapluie et veste de pluie, au cas où. Le temps est généralement agréable en journée, mais frisquet le soir et le matin (nous sommes à 1 030m d'altitude).

Prenez chacun : un torchon à vaisselle, deux rouleaux de papier toilette, un rouleau essuie-tout, une lampe de poche (éventuellement, des jumelles, pour les sorties).

Les draps sont fournis, le petit déjeuner et le dîner (préparés par notre hôte) sont pris sur place.

L'animatrice se charge, pour tous les participants, d'apporter du produit vaisselle, des sacs à glaçons, des filtres à café, du sel, du poivre, des sacs poubelle, ainsi qu'une glacière qui sera mise à la disposition du groupe pour y stocker les produits frais.

Pour tout renseignement, contact l'organisatrice du séjour : **Liliane LEFÈVRE** (06 19 85 69 09).

Un mois avant le début du séjour, l'organisatrice indiquera aux adhérents inscrits l'heure et le lieu du premier rendez-vous, la liste des participants (pour permettre à ceux-ci d'organiser le covoiturage) ainsi que les éventuelles précisions de dernière minute (commande de piques-niques, etc.)

## **5) Programme des activités**

Les randonnées se dérouleront dans le département du Puy-de-Dôme et seront animées par Liliane LEFÈVRE. Attention ! Selon les circonstances (état des chemins, conditions météorologiques, ou tout autre imprévu), l'animatrice en charge des randonnées pourra modifier ou annuler les circuits initialement programmés.

### **Samedi 15 juin 2024**

RDV chez l'animatrice, à 8h00 pour organiser le covoiturage. Les voitures ne partant pas restent sur son parking, clos et fermé à clé. Trajet hors arrêts = 310 km, pour une durée de 5h00. Arrêts en cours de route pour pauses & pique-nique. Arrivée à Murol dans l'après-midi. Nous ferons les courses pour les pique-niques de la semaine au petit supermarché de Murol, avant d'aller au gîte. Installation au logement à partir de 16h.

### **Dimanche 16 juin 2024**

Lac du Chambon - Murol - Dent du Marais - Puy Tartaret : 10 km, 360 m dénivel., 4h. « R2, T2, E2 »  
+ Visite du château de Murol 1h30. (Tarif 10.50 €) et/ou baignade sur la plage du lac.

### **Lundi 17 juin 2024**

Puy de Dôme (1 465 m), nous prenons le train panoramique (A/R : 15.50 €, tarif réduit & retraités : 14.70 €), en haut, visite du site à pied, guide gratuit pour diverses explications sur le site et les volcans, le site romain, le temple de Mercure. Environ : 3 heures sur le site. Après, départ pour le Puy Pariou et la grotte Clerzou : 10 km et 450 m dénivel. 3h00. Départ du col des Goules. « R3, T3, E3 »

### **Mardi 18 juin 2024**

Le Mont Dore : Puy de Sancy, à 1 886 m et la Grande Cascade de 32 m, à pied ou en téléphérique.

Ceux qui montent à pied : rando 16 km, 750 dénivelé, 5h00 « R5, T4, E5 ».

Ceux qui prennent le téléphérique (17,90 € par personne) : dénivelé de 250 m, 13 km, « R3, T3, E3 » nous nous rejoignons au sommet pour admirer la vue d'en haut et continuer la rando vers la grande cascade.

Les Cascades Queureul et Rossignolet, version courte : rando boucle 3 km, 100 m dénivelé, 1h30, si on a le temps « R2, T2, E2 ».

### **Mercredi 19 juin 2024**

Réserve naturelle de la vallée de Chaudefour (flore et faune).

Rando cascade Biche + cascade Môme + puy Chamgourdeix : 12 km, 785 m dénivelé, 4 h 30, « R3, T3, E4 ».

Puis, visite du village médiéval de Besse et Saint Anastaise ! Si on a le temps.

Puis, arrêt au Lac Pavin (lac de cratère). Si on a le temps : rando 1h00 de 3 km et 121 m dénivelé « R1, T1, E1 ».

### **Jeudi 20 juin 2024**

Lac de Guery : sentier de la Maison des Fleurs, 3 km, 100 m dénivel, 1h00 « R2, T2, E2 » Facile.  
Et sentier Roche Tuilière et Sanadoire : 8 km, dénivelé 445 m, 3h00 « R3, T3, E3 ».

### **Vendredi 21 juin 2024**

Gorges de l'Altière et chaos de la faille : 14 km, 700 m dénivelé. 5h00 « R4, T3, E4 ». Départ de Ceyrat. Au retour, visite du village de Saint-Saturnin.

### **Samedi 22 juin 2024**

Fin du séjour. Départ du logement 9h30 maxi. Retour à Nîmes en milieu après-midi.

## II. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1) Paiement du forfait

#### A) Montant

\* **Forfait par participant : 370,00 €**. Le forfait comprend le prix versé aux prestataires (hébergement, restauration, etc.), les assurances obligatoires, l'assurance annulation et la taxe de séjour. Il tient compte également des autres contraintes financières supportées par l'Association à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement du séjour : immatriculation tourisme, frais administratifs et dépenses diverses.

#### B) Mode de paiement

Le paiement doit être exclusivement effectué **par chèque bancaire (à l'ordre de RANDO CROCO NÎMES)**, lequel sera joint au dossier et **ne concernera que ce seul séjour** : merci par conséquent de ne pas additionner le montant de ce séjour avec un autre montant (autre séjour, cotisation, etc.)

Chaque paiement sera encaissé le **10/02/2024**. Il est toutefois possible de recourir à un **paiement échelonné**, en réglant au moyen de **trois chèques**, à condition que ceux-ci soient joints au dossier d'inscription. Dans ce cas, les chèques seront respectivement déposés par le Bureau **par ordre de montants décroissants**, le premier, le **10/02/2024**, le second, le **10/03/2024** et le troisième, le **10/04/2024**. Merci de **ne pas antidater les chèques**.

### 2) Résolution du contrat par l'Association

L'Association peut résoudre (annuler) purement et simplement le déroulement du séjour, ceci, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté. Dans ce cas, elle prévient les participants dès que possible, et procède, dans un délai raisonnable, au remboursement des sommes versées.

A) L'Association peut annuler le séjour - partiellement ou totalement - si elle estime que le nombre de participants est insuffisant.

B) L'Association peut également annuler le séjour si le contrat ne peut être exécuté en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, ou en cas de force majeure : conditions météorologiques ou tectoniques incompatibles (canicule, tempête, inondation, séisme...), restriction de circulation ou d'approvisionnement en carburant, difficultés concernant les sentiers, indisponibilité des animateurs encadrant le séjour, défaillance des opérateurs concernés (dépôt de bilan...), ou décision des pouvoirs publics en cas de crise grave, de nature sanitaire (épidémie, pandémie, catastrophe atomique...), politique (guerre, révolution...), ou autre.

### 3) Résolution du contrat par le participant

L'adhérent inscrit au séjour peut également résoudre (annuler) son inscription - par exemple, lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de participer. Cet adhérent doit alors, et **dans les plus brefs délais**, prévenir l'Association - **par écrit ou par e-mail** - en précisant la **date** et le **lieu** du séjour qu'il souhaite annuler. Le contrat est considéré comme **résolu par le participant** dès que le Bureau reçoit l'information.

Lorsqu'un participant annule son contrat, l'Association récupère immédiatement la place vacante et le Bureau examine successivement les trois hypothèses suivantes, afin de vérifier si ce participant peut ou non bénéficier d'un **remboursement** - partiel ou total.

#### A) Première hypothèse : cession de la place laissée vacante

L'éventuelle **cession** (vente, échange, don...) d'une place libérée à la suite de l'annulation d'un contrat relève **exclusivement** de la compétence du Bureau. En effet, **seul** ce dernier - et seulement s'il le juge opportun - **est autorisé à revendre** la place en question. Autrement dit, l'adhérent ayant annulé son séjour ne peut **en aucun cas** céder lui-même sa place à qui que ce soit.

Lorsque le Bureau revend une place vacante, l'Association **rembourse** le participant concerné, quelles que soient la date de la résolution et la nature de l'événement à l'origine de celle-ci.

#### B) Deuxième hypothèse : mise en œuvre de l'assurance annulation

Lorsque la place libérée à la suite d'une annulation de contrat ne peut être revendue, mais qu'il est possible de faire jouer la clause de l'**assurance annulation**, le Bureau invite l'adhérent concerné à lui fournir les documents nécessaires pour constituer un **dossier de demande de remboursement** et transmettre ensuite celui-ci à la compagnie d'assurance.

La notice explicative de l'assurance annulation peut être téléchargée depuis notre site Internet, page « Assurance ». Ce document contient le détail des **garanties** et les **conditions de remboursement**.

Le montant restitué par la compagnie d'assurance est toujours égal au forfait **moins** la prime de l'assurance annulation (cf. Conditions générales, II, 1, A).

### C) Troisième hypothèse : activation du calendrier d'annulation

Lorsque la place vacante n'est pas revendue et qu'il est impossible de faire jouer l'assurance annulation, le Bureau applique le **calendrier d'annulation** ci-dessous. Celui-ci, compte tenu des engagements financiers de l'Association, fixe les conditions de remboursement après annulation, et ce, **quelle que soit la nature de l'événement à l'origine de celle-ci** :

- Si l'annulation survient jusqu'au **8/02/2024** inclus, le forfait est **intégralement remboursé** ;
- Si elle survient entre le **9/02/2024** et le **14/03/2024** inclus, le remboursement est égal à **75 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **15/03/2024** et le **18/04/2024** inclus, le remboursement est égal à **50 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **19/04/2024** et le **17/05/2024** inclus, le remboursement est égal à **25 %** du forfait ;
- Si elle survient à partir du **18/05/2024** inclus, **aucun remboursement de la part de Rando Croco Nîmes ne pourra être envisagé**.

### 4) Conditions diverses

- A) Ce séjour est **exclusivement destiné aux adhérents** de Rando Croco Nîmes. Par conséquent, la perte par le signataire **de sa qualité de membre** (cf. art. 8 des statuts) équivaut à une **résolution immédiate du contrat** par ce participant (cf. supra, Conditions, II, 3).
- B) Ce séjour s'adresse prioritairement aux **bons randonneurs**. L'Association se réserve donc le droit de **refuser** d'enregistrer le dossier d'un adhérent qu'elle jugerait inapte à suivre les activités programmées.
- C) Les participants à ce séjour s'engagent à respecter les **statuts** de l'Association et tout ce qui en découle : règlement intérieur, site Internet, consignes des animateurs et des élus, etc.
- D) Concernant l'épidémie de Covid, l'encadrement appliquera strictement les **prescriptions sanitaires en vigueur** pendant toute la durée du séjour – port du masque, **passé sanitaire**, etc.

### 5) Procédure d'inscription au séjour

#### A) Préinscription

Avant de finaliser son dossier, l'adhérent souhaitant participer doit **immédiatement** prendre contact avec l'animateur (cf. Descriptif du séjour, I, 4) qui pré-inscrira les participants **par ordre chronologique** de réception de leurs demandes respectives.

Dès que l'adhérent est informé qu'il est bien pré-inscrit, il doit, **dans les plus brefs délais** (une semaine, maximum), transmettre à l'Association **son dossier finalisé**, à savoir : la **totalité du règlement**, accompagnée du contrat – correctement rempli, daté et signé (**un document par participant**).

Une inscription ne sera enregistrée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu le **dossier complet** correspondant.

#### B) Liste d'attente

Ce séjour est organisé pour **16 adhérents**. Si le nombre de **dossiers régulièrement enregistrés** est insuffisant, le séjour pourra être annulé (cf. Conditions générales, II, 2). Si au contraire les demandes sont plus nombreuses que les places disponibles, les adhérents en surnombre seront informés qu'ils sont inscrits sur une **liste d'attente**. Par conséquent, les membres de l'Association intéressés par ce séjour sont invités à **se manifester sans tarder**.

### III. CONTRAT DE VENTE (DOCUMENT STRICTEMENT INDIVIDUEL)

## SÉJOUR LACS ET VOLCANS D'Auvergne, à MUROL (63)

**DU 15 AU 22 JUIN 2024**

Organisé pour les **adhérents** de Rando Croco Nîmes

Je soussigné (NOM, Prénom) \_\_\_\_\_,

certifie avoir pris connaissance des **conditions générales** et du **descriptif** de ce séjour.

1) Je sais que mon inscription **individuelle** ne sera validée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu **mon dossier complet**, à savoir : le présent document, correctement rempli, daté et signé, accompagné de la **totalité du règlement**, soit **370,00 €** ;

2) Je comprends que le présent contrat est **nominatif**, et que, par conséquent, si j'annule celui-ci, je ne peux **en aucun cas** céder ma place à qui que ce soit.

3) Pour **faciliter l'organisation du séjour**, je complète éventuellement les informations suivantes (merci de lire tout ce qui suit **avec attention**) :

J'accepte que **mon adresse électronique et mon numéro de téléphone** soient transmis aux autres participants, ceci, afin de mieux préparer le séjour et de sécuriser son déroulement (contact pendant les convois ou les activités, gestion des urgences, échanges divers).

Au cours du séjour, j'utiliserai mon **véhicule personnel**. Dans ce cas, j'indique le nombre de places que je peux éventuellement proposer en **covoiturage** aux autres participants : \_\_\_\_\_ places.

En ce qui concerne les repas, je mentionne les **intolérances alimentaires** suivantes - cette contrainte doit être impérativement indiquée **avant le 15/05/2024**, faute de quoi, le restaurateur pourra ne pas en tenir compte - \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 202\_\_

**Signature du participant**

(précédée de la mention « **Lu et approuvé** ») :

**Signature du producteur**

(Rando Croco Nîmes) :

\*\*\*\*\*

Remarques

A) Pour ce séjour, les paiements peuvent être regroupés (couples, etc.), mais le présent contrat est **strictement individuel** : chaque participant doit donc **fournir le sien**.

B) Adresse du siège : **Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES**

C) Autres informations

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)

Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT